

# DONNE-TOI LE DROIT VOTE CGT



## Avocats

Salarié-e des TPE, qui travaille dans une petite entreprise de moins de 11 salarié-e-s dans le secteur des avocats, des offices ministériels, de l'expertise, des entreprises de service du numérique, des bureaux d'études ou des prestataires de services, la **Fédération CGT des Sociétés d'Etudes** assure ta défense depuis des années.

Donne-lui la force nécessaire pour continuer en votant pour les listes CGT.

Mais cette confiance, que tu nous donnes avec ton vote, implique pour notre organisation des devoirs envers toi. Nous nous devons :

- ▶ D'être à ton écoute afin d'élaborer

en commun les revendications qui seront portées, en ton nom, dans les différentes instances de négociations, afin de faire évoluer tes droits en mieux, voire d'en créer de nouveaux ;

- ▶ De te tenir informé-e régulièrement des négociations en cours au niveau de la branche ou interprofessionnelles, mais aussi sur l'évolution du droit et de son impact sur ton quotidien ou futur ;
- ▶ De pouvoir te renseigner sur tes droits et te conseiller sur les moyens de les faire appliquer.

**Voilà notre engagement envers toi.**

**Les revendications collectives, décidées par les salarié-e-s de la branche, que nous allons porter ensemble sont les suivantes :**

- ▶ Une **revalorisation salariale annuelle** qui tienne compte à la fois de l'augmentation du coût de la vie mais aussi qui permette aux salarié-e-s de vivre dignement. La CGT revendique une entrée de grille de qualification à 1.800 €. Certain-e n'hésite pas à nous dire que cette proposition est irréaliste. Les mêmes, bien sûr, qui ne savent pas ce que veut dire vivre avec moins de 1.800 € aujourd'hui. Nous
- ▶ La **réduction du temps de travail** significative, en lien avec le développement des outils numériques, permettrait à chacune et chacun de pouvoir disposer de suffisamment de temps pour s'épanouir hors travail, mais aussi de générer des emplois supplémentaires.
- ▶ Une **formation à la hauteur des enjeux** et qui permet aux salarié-e-s

*C'est une branche qui compte environ 40.000 salarié-e-s en équivalent temps plein. C'est-à-dire qu'elle emploie 45.000 personnes au total. Le ratio salarié/avocat a une tendance à la baisse depuis 2007.*

*Les emplois sont très majoritairement féminins (90%), et se répartissent, notamment, en trois grands groupes :*

- ▶ 30% dans les cabinets d'un ou deux salarié-e-s.
- ▶ 10% dans les cabinets de 3 à 10 salarié-e-s.
- ▶ 35% dans des cabinets de plus de 10 salarié-e-s.

*Il est à noter que le nombre de cabinets d'un ou deux salarié-e-s continue de croître par rapport à ceux ayant de 3 à 50 salarié-e-s.*

*Plus de 50% des salarié-e-s exercent en province.*

d'être reconnu-e-s dans et hors de la branche grâce à des titres, certifications... Et faut-il encore que les financements de la branche via l'OPCO y pourvoient... sans dépense pour le/la salarié-e... ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

- ▶ La **défense de Kérialis et de l'ENADEP**, deux instances paritaires qui structurent notre branche. Tant sur la formation professionnelle que sur la protection sociale, nous nous sommes engagés dans leur défense et leur développement avec des propositions concrètes. Aide nous à les réaliser !

# Petites entreprises oui, n

Ton vote, ajouté aux voix obtenues lors des élections professionnelles dans les entreprises de plus de 10 salarié-e-s va déterminer la capacité de notre organisation à agir en ton nom et dans tes intérêts.



## La représentativité de branche et nationale

Cela correspond au poids d'une organisation syndicale lors de la signature d'un accord qu'il soit de branche, national ou interprofessionnel.

Pour qu'un accord soit valable, il faut qu'il ait été signé par un ou plusieurs syndicats représentant 50% des voix exprimées lors d'un dernier processus électoral.

La question de savoir qui est, ou non, la première organisation syndicale au niveau national est secondaire. L'important, c'est d'avoir les moyens de peser utilement dans les négociations à tous les niveaux, afin de créer le rapport de force nécessaire au maintien de tes droits voire à l'acquisition de nouveaux permettant une réelle amélioration des conditions de vie et de travail de l'ensemble des salarié-e-s. C'est en cela qu'il est primordial qu'un nombre important de voix se porte sur les listes CGT.



## La composition des Conseils de Prud'hommes

Le nombre de conseiller-ère-s attribué à chaque organisation syndicale est défini par le nombre de voix obtenues par chacune d'elles dans les entreprises dépendant du périmètre géographique de compétence du Conseil de Prud'hommes.

Par ton vote, tu participes à la désignation des juges prud'hommes. Les élu-e-s CGT aux Conseils de Prud'hommes, sont reconnu-e-s, dans les départements, pour leurs compétences et sur le respect du droit du travail et des conventions collectives. Ils/elles ont à cœur la défense des intérêts des travailleuses, des travailleurs, sans « petits arrangements ».

Partout en France, nous leur devons l'élaboration de jurisprudences, le plus souvent confirmée par la Cour de cassation, qui apporte une interprétation plus favorable aux salarié-e-s des textes légaux et conventionnels.



## La composition des Commissions Paritaires Régionales Interprofessionnelles (CPRI)

Les salarié-e-s des TPE doivent pouvoir bénéficier des mêmes droits que les autres salarié-e-s, et notamment celui d'être représenté-e-s. Ta représentation est assurée au sein des Commissions Paritaires Régionales Interprofessionnelles. Une instance qui doit permettre de gagner des droits nouveaux.

Mais là encore le nombre de représentant-e-s de chaque organisation syndicale sera déterminé en fonction du score obtenu par chacune d'elles.

Grâce à l'intervention des mandaté-e-s CGT au sein des CPRI, nous avons réussi, un peu partout, à mettre en place un processus de prévention des conflits, dont l'objectif est de préserver l'emploi et de limiter les contentieux prud'hommes. Mais aussi, dans un cadre plus large, à développer les pratiques qui visent à impliquer les salarié-e-s dans les procédures de santé, sécurité et pénibilité au travail. Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19, nous avons été force de propositions dans l'accompagnement des entreprises pour mettre en sécurité leurs salarié-e-s.

Mais d'autres droits nouveaux sont à conquérir comme par exemple, permettre aux salarié-e-s de partir en formation professionnelle sur leur temps de travail en garantissant la prise en charge de leur salaire.

**Pour une réelle défense de tes intérêts et pour l'amélioration de tes conditions de vie et de travail, donne toi le droit. VOTE CGT !**

# mais pas de petits droits !

## Notre bilan depuis 2016

Vous aviez, lors du dernier cycle électoral, voté à 25,12% dans les TPE pour la CGT. Au global, dans la branche, nous avons fait 19,78%. C'est un bon résultat mais bien insuffisant pour peser significativement dans la branche et au niveau national.

- ▶ **Prévoyance** : malgré les oppositions affichées du SPAAC-CGC et de la CFTC, nous avons réussi à modifier sensiblement le régime concernant les risques lourds (*incapacité, invalidité et décès*) en 2017. Puis en 2018, à garanties conventionnelles constantes, nous avons signé une baisse de cotisations... La CFTC et la CFDT ont refusé de signer cet accord. Heureusement nous n'avons rien lâché.
- ▶ **Licenciements et congés exceptionnels** : La CGT a œuvré pour une actualisation des indemnités de licenciement au regard des modifications législatives en la matière en conservant les éléments les plus favorables. Nous avons fait de même pour les congés exceptionnels avec une garantie supplémentaire en cas de handicap d'un enfant ou d'un-e conjoint-e.
- ▶ **Indemnité de fin de carrière** : La CGT a été force de proposition en demandant un avenant ayant pour objet la réévaluation des indemnités de départ en retraite. Malgré l'opposition déterminée de la CFTC, de la CFDT et du SPAAC-CGC, nous avons obtenu une augmentation de cette indemnité. Ce n'est pas rien au regard des enjeux que nous connaissons sur la retraite.
- ▶ **Temps partiel** : La CFTC, l'UNSA et le SPAAC-CGC avait signé un accord permettant de déroger à la durée minimale hebdomadaire légale, à savoir 24h. La CGT avait saisi la justice du

fait de l'illégalité de certaines dispositions majeures de l'accord. Le Ministère a néanmoins validé l'accord. Nous avons réussi non seulement à annuler cet accord mais aussi l'arrêt ministériel. La précarité ne se négocie pas, elle se combat.

- ▶ **La formation professionnelle** : La CGT a porté un accord dit « *Pro-A* ». Il s'agit de la reconversion et de la promotion par l'alternance. Au regard des problématiques liées à la profession, que ce soit au regard du numérique, de l'externalisation ou du modèle économique, des actions de formation auraient pu être élaborées dans ce cadre. Mais nous avons été les seuls à vouloir un tel accord... Concernant la formation professionnelle, la CGT a refusé de signer l'accord proposé par la CFDT, l'UNSA et FO puisqu'il ne permet pas aux salarié-e-s d'être convenablement formé-e-s [cf. *L'En'robé n°160*].

## Au niveau national

Ainsi, après avoir organisé la « *casse du Code du travail* » en 2017, c'est aux demandeurs d'emplois de payer leur crise économique et sociale avec pour conséquence une détérioration des conditions de vie des chômeurs.

Enfin, et la bataille n'est pas terminée, nous continuons à rester mobiliser contre le projet de réforme des régimes de retraite. Cette réforme aura pour résultat, si elle venait à s'appliquer, une baisse générale des pensions avec notamment la prise en compte de l'intégralité de la carrière au lieu des 25 meilleures années ... sans gommer les périodes creuses liées aux périodes d'inactivité dont les femmes seraient les premières victimes.

## ENADEP-KERIALIS : Même combat !

La préservation de ces deux outils au service des salarié-e-s nous tient à cœur. Et il semblerait que nous soyons pas nombreux dans ce cas là.

### ▶ ENADEP

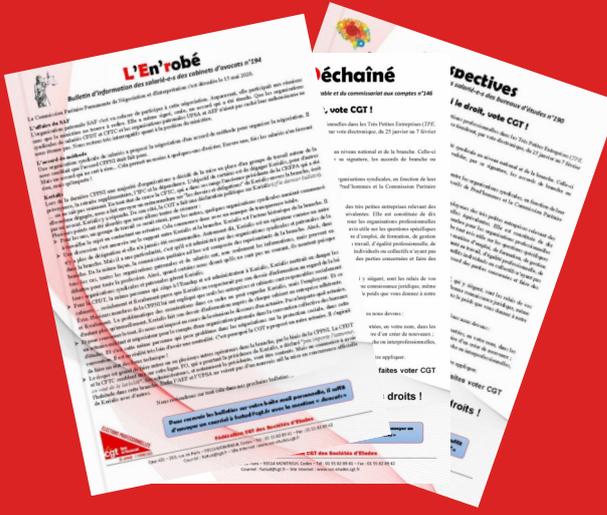
Nous sommes dans une situation extrêmement compliquée. Les finances de l'école vont mal, ce qui est du essentiellement à la baisse du nombre de stagiaires. Nous l'avions déjà souligné début 2017 et fait des propositions. Depuis un quatuor infernal (CFDT, CFTC, UNSA et FO) allié avec deux organisations patronales ont un fait un putch pour éviter de mettre en œuvre nos propositions. C'est dans ce cadre que nous avons saisi le tribunal pour faire nommer un administrateur judiciaire. Avec ce dernier, il s'agit maintenant de revitaliser notre école.

### ▶ KERIALIS

L'acteur historique de la branche est mis en cause par les mêmes qu'à l'ENADEP. Il semble que la bataille ne fait que commencer. Les mois à venir vont être décisifs. Vous pourrez compter sur la CGT pour que notre institution continue à fonctionner dans les meilleures conditions.

# Gardons le contact !

Via notre site Internet : <https://www.soc-etudes.cgt.fr/>



Nous t'informons régulièrement, via des bulletins spécifiques, sur l'actualité de la branche, notamment sur le déroulement des négociations en cours.

Ils sont envoyés par télécopie aux entreprises. Mais si tu souhaites les recevoir sur ta boîte de messagerie personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à [fsetud@cgt.fr](mailto:fsetud@cgt.fr) avec la mention « BI AVOCATS »



## Via les réseaux sociaux



[facebook.com/fsetud](https://facebook.com/fsetud)



[twitter.com/FSETUD](https://twitter.com/FSETUD)



[Youtube.com/fsetud](https://Youtube.com/fsetud)



[linkedin.com/in/fédération-cgt-des-sociétés-d'étude-53322b175](https://linkedin.com/in/fédération-cgt-des-sociétés-d'étude-53322b175)

## Via notre application mobile



### TÉLÉCHARGER NOTRE APPLICATION, Fédération CGT des Sociétés d'Etudes

- Connaissez-vous l'actualité de votre branche ?
- Etes-vous informés sur vos droits ?
- Savez-vous comment fonctionne le syndicalisme ?
- Comment nous contacter ? Où nous rencontrer ?

S'informer pour comprendre, comprendre pour transformer !

DISPONIBLE SUR :



## Fédération CGT des Sociétés d'Etudes

263, Rue de Paris  
Case 421  
93514 Montreuil cedex

Téléphone : 01 55 82 89 41  
Télécopie : 01 55 82 89 42  
Courriel : [fsetud@cgt.fr](mailto:fsetud@cgt.fr)

Site Internet : <https://www.soc-etudes.cgt.fr/>

